

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Melun  
Canton de Fontenay-  
Trésigny



**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 14/12/2023 à 18h30  
Commune de GRISY-SUISNES - 77166**

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT.

**Présents : 13**

Mesdames Brinjean, Gavard, Beignet, Emarre, Langler

Messieurs Chanussot, Carton, Morel, Laborde, Caramelle, Camek, Cochet, Tanfin

**Absent(es) excusé(es) : 4**

Mme Apert Laetitia donne pouvoir à M. Tanfin

Mme Dos Santos donne pouvoir à M. Carton

Mme Girault donne pouvoir à M. Chanussot

Mme Ferreira donne pouvoir à Mme Langler

**Absents : 2**

Messieurs Mateos et Galpin

*Madame Martine EMARRE a été désignée secrétaire*

Date de convocation  
06/12/2023  
Date d'affichage  
07/12/2023

**ORDRE DU JOUR**

- 0 Approbation du PV de séance du conseil du 19/09/2023
- 1 Approbation du PV de séance du conseil du 14/11/2023
- 2 Budget principal : DM n° 2
- 3 Travaux d'éclairage public 2024
- 4 Création de zones d'accélération des énergies renouvelables
- 5 Location de la salle Madame Hégot
- 6 Acquisition des parcelles de M. Guillemain
- 7 Instauration barème astreinte financière
- 8 Questions diverses

***Séance ouverte à 18h35***

Monsieur le Maire annonce le quorum et les pouvoirs.  
La secrétaire de séance désignée est Martine Emarre

Le PV de séance du 19 septembre 2023 a été approuvé

Le PV de séance du 14 novembre 2023 a été approuvé



**57-2033 BUDGET PRINCIPAL : ABSENCE DE PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2023 de la commune de GRISY-SUISNES, à l'unanimité, par délibération n°23-2023 en date du 11/04/2023.

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant peut apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation du budget

Chaque ajout non inscrit lors de la préparation budgétaire sera pris en charge par décision modificative.

À la demande du trésorier il convient d'ouvrir le chapitre 10 en dépenses d'investissement pour annuler un titre erronément établi sur exercice antérieur.

À la demande de la préfecture, le chapitre 024 (produits des cessions immobilières) doit être diminué, devant correspondre aux cessions réelles réalisés et délibérés en cours d'année.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11 ;

**Vu** la délibération n°23-2023 en date du 11/04/2023, portant sur le vote du budget primitif 2023 ;

<b><u>CREDITS A OUVRIR</u></b>						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
R	I	10	10116	OPFI	Taxe aménagement	25 000,00 €
D	I	10	10251	OPFI	Mandant annulant titres sur exercice antérieur	25 000,00 €

<b><u>CREDITS A REDUIRE</u></b>						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
R	I	024	024	OPFI	Produits de cession immobilières	-2 370,00€
D	I	23	2313	OPNI	Constructions en cours	-2 370,00€



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de procéder aux changements comme ci-dessus sur le budget principal 2023 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

### **58-2023 TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2024**

**Considérant** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

**Considérant** que la commune de Grisy-Suisnes est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public concernant 49 points lumineux en LED ;  
Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 38.000 € HT et 45.600 € TTC ;

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS) ;
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés ;
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement de lumineux sur le réseau d'éclairage public secteur HEGOT.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

● **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

● **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.



## **59-2023 CRÉATION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUELABLES**

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

**Vu** l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

**Considérant** que la commune de Grisy-Suisnes a souhaité se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque, énergie renouvelable qui semble la moins créatrice d'externalités négatives ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des Grisyssois et la qualité des paysages, il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique ;

**Considérant** que les Parcelles de Grisy-Suisnes : C 0572, C 0571, C 0795, C 0806, ZK 0084, B 1420, B 0982 ;

**Considérant** la carte annexée à la présente délibération ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**D'approuver** la liste des parcelles au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**D'indiquer** que le dossier avec cartographie sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune pour concertation.

## **60-2023 LOCATION DE LA SALLE MME HEGOT**

**Vu** la délibération n° 08/2023 du 7 mars 2023 fixant les conditions de location de la salle Mme HEGOT ;

**CONSIDERANT** que la location de salle Madame HEGOT à un tarif attractif est très appréciée des habitants de la commune, mais qu'elle est située dans une zone habitée ;

**CONSIDERANT** que son utilisation a entraîné à plusieurs reprises des nuisances nocturnes pour les riverains et nécessité l'intervention des services de Gendarmerie ;



**CONSIDERANT** que la municipalité doit garantir la tranquillité nocturne des voisins de la salle en s'assurant du respect des consignes contenues dans le contrat de location en matière de tranquillité nocturne des voisins ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'instaurer une caution « nuisances sonores » d'un montant de 350,00 euros qui sera retenue en cas de nuisances sonores dûment constatées ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer les modalités de caution comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

<b>CAUTION</b>	
<b>ADMINISTRE DE GRISY-SUISNES</b>	<b>1 000,00 € pour dégradation de la salle et/ou équipements, perte des clés et/ou badge d'accès, ménage non-fait ou insuffisant et nuisances sonores dûment constatées.</b>
<b>ASSOCIATION DE GRISY-SUISNES</b>	
<b>A GENT DE GRISY-SUISNES</b>	

Si aucun dommage ou nuisances sonores n'est constaté, cette caution sera restituée.

Dans le cas contraire, cette caution ne sera restituée qu'après paiement par le loueur d'une somme forfaitaire de :

- 100 euros pour la perte de la télécommande du portail
- 50 euros pour la perte de la clé de la salle
- 50 euros pour la perte de clé du local poubelle
- 100 euros pour la réalisation du ménage.
- 350 euros pour toute nuisance sonore dûment constatée

Pour toutes les autres dépenses engagées par la commune à la suite de dégradation de la salle et des équipements, le loueur devra s'acquitter du montant des factures payées par la commune, avant restitution de la caution.

Le recouvrement des sommes dues sera effectué par la Direction Départementales des Finances Publiques de Seine-et-Marne au vu du titre de recettes émis par le Maire de Grisy-Suisnes.

### **61-2023 ACQUISITION DES PARCELLES D 693-694-695-696-697-698**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Grisy-Suisnes ;



**VU** le courrier de Monsieur Guillemain en date du 16 octobre 2023, informant la commune de la vente des parcelles D 693-694-695-696-697-698, d'une superficie totale de 3343 m<sup>2</sup>.

**CONSIDÉRANT** que les parcelles sont situées en zone N du PLU, Espaces Boisés Classés (EBC) du PLU et Espaces Naturels Sensibles (ENS) du PLU

**CONSIDÉRANT** la volonté du Conseil Municipal de protéger et conserver les espaces naturels ;

**CONSIDÉRANT** que pour le maintien et la conservation des espaces naturels, il est nécessaire que la commune se porte acquéreur de ces parcelles, pour éviter tout défrichement par de futurs acquéreurs ;

Monsieur le Maire propose l'acquisition de cette parcelle au prix de 2 euros le m<sup>2</sup>, soit un total de 6 686 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle au prix de 6 686 euros ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien précipité ;
- **DECIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées D 693-694-695-696-697-698 appartenant à Monsieur GUILLEMIN ;
- **S'ENGAGE** à assurer l'entretien des terrains ;
- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents relatifs à ces acquisitions.

### **62-2023 INSTAURATION D'UN BAREME RELATIF A LA MISE EN OEUVRE DE L'ASTREINTE PREVUE A L'ARTICLE L481-1 DU CODE DE L'URBANISME**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** le barème proposé ;



**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour la commune d'agir plus rapidement face aux situations de constructions irrégulières ou non conformes aux autorisations délivrées ;

**CONSIDÉRANT** le nombre important de travaux effectués ne respectant pas les règles d'urbanisme en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune que les pétitionnaires respectent les dispositions d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de lutter contre les constructions illégales en zone naturelle ;

**CONSIDÉRANT** le barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte prévue à l'article L481-1 du code de l'urbanisme présenté à l'annexe 1 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à instaurer sur le territoire de la commune un barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte par l'article L481-1 du code de l'urbanisme en cas d'infraction à ce même code ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recouvrer les sommes dues par les auteurs des infractions ;
- **INDIQUE** que les recettes liées seront inscrites aux budgets des exercices correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs ou financiers et actes liés relatifs à l'exécution de la présente délibération.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Virginie Brinjean confirme que la collecte des déchets verts sera prolongée jusqu'en 2024. Monsieur le Maire demande à ce que cette information soit communiquée à la population dès réception de sa validation officielle. Il souhaite également que le SIETOM soit sollicité afin qu'il communique à ce sujet.

Christelle Langler fait part aux membres du conseil municipal de l'incident survenu le 2 décembre dernier, où son véhicule et celui de son voisin ont été incendiés. Malheureusement, le feu s'est propagé et a endommagé sa toiture ainsi que la chaussée.

Le jour même, soit le dimanche, le responsable du service technique et un agent ont été dépêchés sur place pour nettoyer la chaussée.



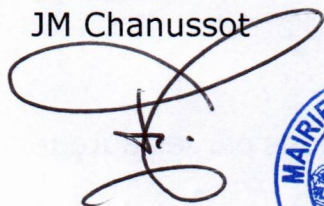
Christelle Langler , touchée par la réactivité des agents, demande qu'ils reçoivent ses félicitations et remerciements.

Julien Camek demande si un bilan a été effectué avec les différents référents de quartiers. Monsieur Carton répond négativement, et prend note pour un prochain conseil.

Christelle Beignet a eu des demandes de parents concernant la température des vestiaires du dojo précisant qu'il fait froid. Monsieur le Maire affirme qu'aucune information n'est arrivée en mairie concernant cette demande. Monsieur Morel voit avec les services techniques.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h38.**

Le Maire  
JM Chanussot



La secrétaire  
Martine Emarre

